

- Vu le Code de l'Éducation,
Vu le décret n°99-445 du 31 mai 1999 portant création de l'Université de la Polynésie Française,
Vu les statuts de l'université de la Polynésie française modifiés le 8 décembre 2015,
Vu le procès-verbal du 13 avril 2017 portant élection de M. Patrick CAPOLSINI, président de l'université de la Polynésie française,
Vu l'arrêté 2019/DGS-27 du 02 octobre 2019 portant sur la composition du CHSCT,
Vu les procès-verbaux des CHSCT du 7 juin et 6 novembre 2018 et du 10 octobre 2019 sur la cellule de veille pour les risques psycho-sociaux,
Vu l'arrêté 2020/DGS-06 du 10 juillet 2020 relatif à la création de la cellule de veille pour prévenir les risques psycho-sociaux à l'Université de la Polynésie française,
Vu l'arrêté 2020/DGS-14 du 31 août 2020 relatif à la composition des membres du CHSCT,

Le président de l'université ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les représentants à la cellule de veille risques psycho-sociaux (RPS) de l'université de la Polynésie française sont :

- Adeline FAVIER, Directrice des ressources humaines, ou son représentant,
- Marina DEMOY-SCHNEIDER, Conseillère de prévention de l'Université de la Polynésie française.

ARTICLE 2 : Les représentants du personnel titulaires ou suppléants désignés par le CHSCT de l'université de la Polynésie française sont :

Organisations syndicales	Membres du CHSCT
FSU	Erwina CHANSON (suppléante au CHSCT)
UNSA-Education	Carol BOUCHER (titulaire au CHSCT)
CSTP-FO	Véronique MARAETEFU (titulaire au CHSCT)

ARTICLE 3 : Le médecin de prévention et le psychologue du travail complètent la composition de la cellule de veille RPS de l'université. A la demande de la cellule et en fonction des situations, des acteurs « ressources » (référents Handicap, Egalité Femmes-Hommes, représentant du service juridique) peuvent être associés.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de l'université de la Polynésie française est chargée de l'exécution du présent arrêté dans les conditions réglementaires en vigueur.

À PUNAAUIA, le 29 septembre 2020

Le Président,



Pr. Patrick CAPOLSINI

UNIVERSITÉ DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE